



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250619-AR_2025_280-AR



■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2025-280**

Abrogation de l'arrêté n°2025-259

Délégation de fonctions à une conseillère municipale déléguée

Madame Halimatou SAKHO

Célébration des mariages, le 21 juin 2025

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,

- Vu l'absence le samedi 21 juin 2025, à 14 heures 30, 15 heures et 16 heures de Madame la Maire Sophie DHOURY-LEHNER, de Mesdames DÖNDÜ, FAZAL, SAVAS, LAMBRE, MOUSSATEN, Adjointes au Maire, et de Messieurs VILLEMAIN, BROCHOT, BOUKHACHBA, AKABLI, DEME, LEMAIRE, Adjoint au Maire,

■ **Considérant :**

La nécessité de procéder à la célébration des mariages prévus le samedi 21 juin 2025, à 14 heures 30, 15 heures et 16 heures.

■ **Arrête :**

Article 1^{er} : Abroge purement et simplement l'arrêté n°2025-259, pour l'ajout de nouveaux horaires.

Article 2 : Il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Halimatou SAKHO, conseillère municipale déléguée, la célébration des mariages prévus le samedi 21 juin 2025, à 14 heures 30, 15 heures et 16 heures en qualité d'officier d'état civil.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis et publiée par voie électronique sur le site internet de la Ville de Creil.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 19 juin 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 19 juin 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19 juin 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 19 juin 2025